



Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDÉLOT.

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Wetta, Pracucci, Biava, Adam-Fancello, Hamilius, Prades, MM. Didélot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Vanoli, Coutant, Lenoir, Panetta, Ramunni,

Excusés : Mme Chtibi, MM. Bugada, Gonzalez.

Absentes : Mmes Hadj-Khellouf, Manchette, Sammari, Karleskind, Fazi, M. Colomb.

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance.

**Convocation du
16 février 2017**

Séance du

27 février 2017

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Absents : 9
dont pouvoirs : 0

Objet

**Modification du tableau
des emplois.**

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Maire informe le Conseil qu'un agent titulaire au grade de Rédacteur s'est présenté à l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et a été admis, par jury d'admissibilité du 09/02/2017.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois par la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, afin de pouvoir nommer cet agent à son nouveau grade.

La nomination de l'agent n'interviendra qu'après passage en Commission Administrative Paritaire au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois par la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relevant de la création de ce poste.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDÉLOT

